

## **Extrait des délibérations**

au Conseil départemental

**N°** CD-2023-4-11-2

**Séance du** lundi 13 novembre 2023

### **FONDS ATTRACTIVITE ALSACE - TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS ET APPROBATION DES CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole  
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine  
OEHLER Serge donne procuration à BEY Françoise  
TENENBAUM Anne donne procuration à VETTER Jean-Philippe  
ZAEGLER Sébastien donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1111-2, le 3° du III de l'article L.1111-9, l'article L.1111-10 et L.1115-1,
- VU l'article L.6121-1 du Code du travail,
- VU l'article L.213-2 du Code de l'éducation,
- VU l'article L.111-1 du Code du tourisme,
- VU les articles L.262-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD 2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-1 du 6 février 2023 relative au budget primitif 2023 du service public alsacien et de la transformation de l'action publique en lien avec les habitants,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-1-2 du 6 février 2023 relative à l'adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 découlant de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,
- VU les délibérations n° CP-2023-1-1-2 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 9 février 2023 et n° CD-2023-3-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 juin 2023 ayant modifié le règlement du Fonds Attractivité Alsace et ayant approuvé le modèle type de convention financière destiné à permettre le versement des subventions octroyées au titre des Fonds Attractivité Alsace,
- VU la délibération n° CD/2019/21 du Conseil départemental du Bas-Rhin du 24 juin 2019 ayant attribué une subvention pour le projet de Basket Center porté par le Comité de basket-ball du Bas-Rhin,
- VU le règlement du Fonds Attractivité Alsace,
- VU Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 24 octobre 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve, dans le cadre de la stratégie d'accompagnement et de contractualisation ainsi que du Contrat de Territoire Alsace de l'Eurométropole de Strasbourg 2022-2025, le principe de la participation de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets suivants :

- restructuration et extension du Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance « Adrien Zeller » (CEFPPA), porté par l'association CEFPPA Adrien Zeller ;
- création d'un tiers-lieu social, porté par Habitat de l'III ;

- requalification de l'espace Zimmer, porté par la Commune de Lingolsheim ;
  - création d'une scène culturelle extérieure, porté par la Commune de Vendenheim ;
  - projet de Basket Center (complément de subvention), porté par le Comité Départemental de Basket-ball du Bas-Rhin ;
- Attribue cinq subventions d'investissement, au titre du Fonds Attractivité Alsace, pour un montant total de 1 885 636 € telles que détaillées dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération et réparties comme suit :
- une subvention d'investissement d'un montant maximal de 1 000 000 €, représentant 5% d'une dépense éligible de 18 200 000 € TTC, au CEFPPA Adrien Zeller pour la restructuration et l'extension du Centre Européen de Formation et de Promotion Professionnelle par Alternance « Adrien Zeller » ;
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 90 000 €, représentant 19,06% d'une dépense éligible de 471 971 € TTC, au bailleur Habitat de l'III pour la création d'un tiers-lieu social ;
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 525 803 €, représentant 20% d'une dépense éligible de 2 629 017 € HT, à la Commune de Lingolsheim pour son projet de requalification de l'espace Zimmer ;
  - une subvention d'investissement d'un montant maximal de 169.833 €, représentant 15% d'une dépense éligible de 1 132 220 € HT, à la Commune de Vendenheim pour son projet de création d'une scène culturelle extérieure ;
  - une subvention d'investissement complémentaire d'un montant de 100 000 € représentant 1,76% d'une dépense éligible de 5 655 363 € HT, au Comité Départemental de Basket-Ball du Bas-Rhin, pour le projet de création d'un Basket Center.

- précise que par dérogation exceptionnelle au règlement du Fonds Attractivité Alsace, la subvention précitée au Comité Départemental de Basket-Ball du Bas-Rhin, pour le projet de Basket Center pourra être versée en deux fois :

1. Un acompte représentant 80% du montant de la subvention sur la base d'un état récapitulatif des dépenses certifié exact par le trésorier du bénéficiaire ;
  2. Le versement du solde de la subvention de la Collectivité européenne d'Alsace au porteur de projet est conditionné à la réalisation par ce dernier de l'engagement réciproque suivant mentionné à l'article 3.1 de la convention partenariale :
    - permettre l'accès à la structure via des stages, aux collégiens inscrits dans les sections sportives alsaciennes de manière gratuite 5 jours par an (journées de 6 heures) ;
- Approuve les conventions de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les partenaires susmentionnés, pour les projets subventionnés, jointes en annexe à la présente délibération, qui définissent notamment le partenariat et les engagements réciproques de chaque partenaire signataire, et autorise le Président à les signer ;

- Autorise le Président à signer avec les bénéficiaires des subventions les conventions financières particulières, destinées à permettre le versement des subventions précitées, établies sur la base du modèle type adopté par délibération du Conseil n°CD-2023-3-1-2 du 19 juin 2023 en y apportant, le cas échéant, toute modification mineure qui s'avèrerait nécessaire ;
- Précise que les imputations correspondantes aux subventions précitées sont à prélever sur l'opération P0630016 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace tel que détaillé dans le tableau financier joint en annexe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote

Catherine GRAEF-ECKERT, Maire de la Commune de Lingolsheim

Sébastien ZAEGEL, membre du conseil de surveillance au sein de la Société coopérative d'HLM Habitat de l'III